



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);
- CONSIDÉRANT QUE** selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements à la suite d'une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC;
- CONSIDÉRANT QU'** à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 67, loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau en 2021, la municipalité doit inclure à sa réglementation la notion d'îlot de chaleur;
- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal désire modifier son *Règlement sur le plan d'urbanisme 275-2016* afin d'intégrer la notion d'îlot de chaleur;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 8 octobre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;
- CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue, le 5 novembre 2024, conformément à la Loi.
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise adopte le *Règlement numéro 345-2024 modifiant le plan d'urbanisme*.

RÈGLEMENT NUMÉRO 345-2024 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME.

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 : Titre du règlement

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 345-2024 modifiant le plan d'urbanisme* ».

Article 2 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

SECTION 2 MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA PLAN D'URBANISME

La présente section modifie le règlement intitulé « *Règlement sur le plan d'urbanisme numéro 275-2016* ».

Article 3 : Modification de l'article 3.9.1.1

L'article 3.9.1.1 est modifié par le remplacement du 1^{er} paragraphe :

« La situation environnementale de la municipalité de Sainte-Louise est considérée comme bonne. Bien que la municipalité n'accueille pas sur son territoire d'entreprise ayant des problématiques environnementales difficiles, on dénombre toutefois un dépôt désaffecté et un site d'entreposage de

carcasses automobiles de 20 unités et plus. Le dépotoir désaffecté se situe sur le lot 4 479 830. Quant au site d'entreposage de carcasses automobiles, il se localise sur le lot 4 479 534 (annexe A, carte 5). Le dépotoir désaffecté, bien qu'en majorité retranché, présente tout de même des risques pour la santé humaine et la construction en raison de son potentiel de contamination des sols et des eaux souterraines. Cependant, cet ancien dépotoir a été dératisé et recouvert conformément aux directives du ministère en 1983. Il est prévu que ce site peut être réutilisé à d'autres fins depuis 1993. »

Article 4 : Modification du chapitre 3.9

Le chapitre 3.9 est modifié par l'ajout de l'article suivant

« 3.9.1.4 Les espaces sujets au phénomène d'îlots de chaleur

La municipalité présente un faible nombre d'espaces peu végétalisés et imperméabilisés. Trois secteurs correspondent à cette description : le stationnement de l'édifice municipal, le stationnement de l'église et une quincaillerie. Il s'agit de faibles superficies qui sont peu fréquentés et sont utilisés pour de très courtes périodes de temps. En ce sens, il s'agit de secteurs à potentiel d'îlots de chaleur de faible impact pour la santé, la sécurité et l'environnement. »

Article 5 : Modification du tableau 10

La section « Contraintes à l'occupation du sol » est remplacé par la suivante :

Secteur d'interventions	Orientations	Objectifs	Actions
Contraintes à l'occupation du sol	Protéger la population des zones de contraintes naturelles et anthropiques	Limiter les usages dans les zones où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pouvant mettre en danger la sécurité de la population	Intégrer à la réglementation les dispositions normatives de la <i>Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables</i>
		Réduire les impacts visuels et environnementaux des carrières et sablières sur le voisinage	Localiser et caractériser les carrières et sablières sur le territoire de la municipalité Maintenir la réglementation concernant les redevances des carrières et sablières
		Protéger les terrains adjacents aux zones de contraintes anthropiques	
		Assurer une meilleure gestion de l'implantation et de l'aménagement des sites d'entreposage de carcasses automobiles et de dépôt de ferraille	Intégrer à la réglementation des distances séparatrices entre les zones de contraintes anthropiques et les résidence
		Atténuer les effets nocifs ou indésirables liés à l'imperméabilisation du territoire et au phénomène d'îlots de chaleur	Végétaliser les stationnements municipaux lors de leur réfection

Article 6 : Modification de la carte 5

La carte 5 sur le « portrait environnemental » est modifiée afin d'y intégrer les îlots de chaleurs et modifier le nombre d'unité du site d'entreposage des carcasses automobiles.

SECTION 3 DISPOSITIONS FINALES

Article 7 : Entrée en vigueur

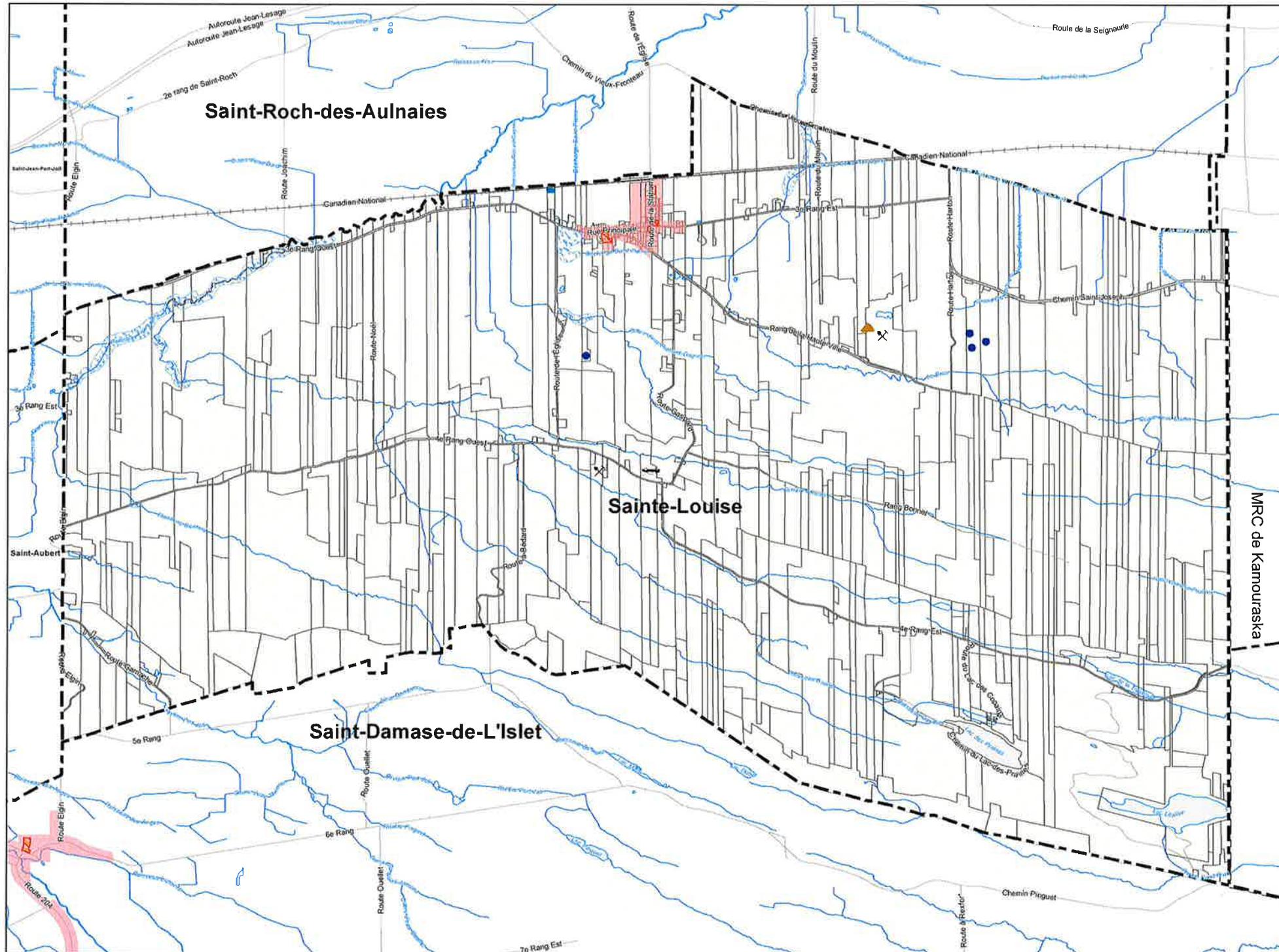
Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) auront été dûment remplies.

ADOPTÉ à Sainte-Louise, ce cinquième (5^e) jour de novembre 2024.

(signé) Normand Dubé
Normand Dubé, Maire

(signé) Margot Rossignol
Margot Rossignol directrice générale et greffière-trésorière

ANNEXE A



Municipalité de Sainte-Louise



Règlement # 345-2024
modifiant le
règlement # 275-2016
du plan d'urbanisme

Le portrait environnemental Annexe A Carte 5

Contrainte anthropique

- Carcasses 20 et plus
- Dépotoir désaffecté
- Station d'épuration
- Carrière en exploitation
- Prise d'eau potable
- Îlot de chaleur

Contrainte naturelle

- Zone d'inondation

Périmètre urbain

- Périmètre urbain

Unité d'évaluation

- Unité d'évaluation

Limite municipale

- Limite municipale

Axe de communication

- Axe de communication

Système hydrique

- Plan d'eau
- Cours d'eau



1:40 000



Projet: 11002, M.F.M. Niveau 2 (1996)
Rédigé par: Service de l'aménagement du territoire
Révisé le: 8 septembre 2015
Mis à jour le: 26 novembre 2024



Tous les renseignements du présent rapport ont été vérifiés contre les données d'origine de précision connue comme exactes. L'interprétation des données doit être faite avec vigilance.